

maintenant !

- Extrait du registre des délibérations
Commission « Environnement, urbanisme et logement »

Conseil municipal du 9 mars 2015
Séance du 24 février 2015

17 PRU Rouher - Echange de terrains avec Oise Habitat sis rue des Haies et de la Maternité

Etaient présents les membres inscrits au tableau :

- **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMMAIN

- **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, MM CABARET, LEMAIRE, BOUADDI, Mmes CARLIER, JAJAN, M. BELMHAND, Mmes FOURRIER-CESBRON, LAMBRE, M. ABBADI

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

Mme DUHIN, MM ASSAMTI, ATAKAYA, Mmes GOMES-NASCIMENTO, MOUSSATEN, MM DEME, AKABLI, LELONG, Mmes FAZAL, MEHADJI, SAVAS, DHOURY, MM. MONTES, BOULHAMANE, Mmes MAUPIN, M'BAYE-DIAO, M. RIFI SAIDI, Mme SOKOLONSKI, M. SERTAIN, Mme DUCHATELLE, M. FACCHINI, Mme STAMMINGER, M. NATANSON.

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. BOUKHACHBA

Pouvoir à

M. ABBADI

M. N'DIAYE

Pouvoir à

M. CABARET

Mme BARBETTE

Pouvoir à

Mme MEHADJI

M. FREMINE

Pouvoir à

M. BOULHAMANE

- **Absent non représenté :** Mme OYONO

- **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal : 39
- Nombre de conseillers en exercice : 39
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés : 38

- **Rapport de présentation :**

Madame Hafida MEHADJI, conseillère municipale déléguée, expose :

Dans le cadre du remembrement foncier du PRU Rouher, la Ville et Oise Habitat envisagent un échange de parcelles sans soulte. Cet échange permettra de régulariser les limites de propriétés entre la Ville et Oise Habitat conformément aux résidentialisations réalisées par Oise Habitat et aux requalifications de voies programmées par la Ville, conformément aux orientations du PRU Rouher.

Cet échange sans soulte porte sur les parcelles suivantes sises rue des Haies et de la Maternité, conformément au plan de division ci-joint, réalisé par le cabinet de géomètres-experts 49°Nord :

- ✓ cession par la Commune de la parcelle cadastrée section BD n°633p pour une contenance d'environ 328m² en nature d'espace vert compris dans la résidentialisation de Oise Habitat
- ✓ cession par Oise Habitat de deux portions de la parcelle cadastrée section BD n°635p pour environ 24m² et 8m² en nature de délaissé de résidentialisation à intégrer aux futurs lots à bâtir.

Par courrier réceptionné en date du 20 janvier 2015, la Ville a sollicité France Domaine sur l'estimation de la valeur vénale de ces terrains objets de l'échange sans soulte. Aucune réponse de France Domaine n'est parvenue à la Ville dans le délai d'un mois. Aussi, conformément à l'article L1311-12 du code général des collectivités territoriales, l'avis de France Domaine est réputé donné.

maintenant !

Il vous est proposé d'accepter l'échange de ces parcelles dans ces conditions et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié correspondant.

Vous êtes appelés à voter.

■ Le conseil municipal :

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29 et L1311-12,
Vu la saisine de France Domaine en date du 20 janvier 2015,
Vu le plan ci-annexé,
Vu l'avis de la commission « Environnement, urbanisme et logement » en date du 24 février 2015,
Vu les crédits inscrits au budget de la Ville,
Entendu le rapport de présentation,

■ Vote ordinaire :

Votants : 38 Pour : 33 Contre : 0 Abstention : 5

■ Décide à l'unanimité :

Article 1er : d'accepter l'échange de terrains sans soulte entre Oise Habitat et la Commune portant sur la portion de la parcelle cadastrée section BD n°633p pour une contenance d'environ 328m² cédée par la Commune et sur les deux portions de la parcelle cadastrée section BD n°635p pour environ 24m² et 8m² cédées par Oise Habitat.

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte notarié à intervenir par devant l'Office Notarial de Creil ainsi que tout document nécessaire pour mener à bien cette opération.

Article 3 : d'imputer la dépense et la recette correspondantes sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville, compte 2118/824/UR.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Date d'affichage : 11 MARS 2015

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis :

Jean-Claude VILLEMAIN

DOCUMENT CERTIFIÉ EXECUTOIRE

après dépôt en Sous-Préfecture le... 18/03/2015

et publication ou notification le... 11/03/2015

CREIL le... 18/03/2015.....

LE MAIRE

Maire de Creil
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy